



2217 - Description de la prière de consultation et explication de l'invocation qui l'accompagne.

question

Comment se déroule la prière de consultation et quelle est l'invocation qui l'accompagne ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Voici la description de la prière de consultation telle que rapportée par Djabir Ibn Abd Allah as-Sulami (P.A.a) « Le Messager d'Allah) apprenait à ses compagnons à consulter (Allah) en toute affaire comme il leur apprenait une sourate du Coran ; il dit : « Quand l'un de vous projette une affaire, qu'il accomplisse deux rak'a surrogatoires puis qu'il dise :

Allahoumma inni astakhirouka bi ilmika wa astaqdirouka bi qudratika wa as'alouka min fadhlika fa innaka taqdirou wa la aqdirou wa t'alamou wa la a'lamou wa anta allamoul ghoyoub Allahoumma in kounta ta'lamou hadha al-amra (thoumma toussammihi bi aynihi) khayran li fi adjili amri wa àdjilihi (qala) aw fi dini wa ma'ashi wa aqibata amri faqdourhou li wa yassirhou li thoumma barik li fihi. Allahoumma in kounta t'alamou annhou shanroun li fi dini wa m'ashi wa aqibata amni (aw qala) fi 'adjili amri wa adjilihi fasrifni anhou (wasrifhou anni) waqdour li al khayra haythou kana thoumma radhini bihi (rapporté par Boukhari 6841. D'autres versions sont citées par at-Tarmidhi , an-Nassaï , Abou Dawoud , Ibn Madja et Ahmad.

« Seigneur Allah, je viens prendre conseil auprès de Ta science et prendre force dans Ta force. Je viens Te demander de Ta générosité infinie. Car Tu es capable et je suis incapable , Tu sais et je ne sais pas et c'est Toi le Grand Connaisseur des mondes inconnus. Seigneurs Allah ,si Tu sais que cette affaire est pour moi une source de bien pour ma religion , pour ma vie ici-bas et pour ma destinée future (ou il a dit : pour mon présent et pour mon future) , destine le moi facilite-moi sa



réalisation et bénis-la moi.

Et si tu sais que cette affaire est pour moi une source de mal pour ma religion, pour ma vie d'ici-bas et pour ma destinée future (ou il a dit : pour mon présent et pour mon future) détourne là de moi et détourne-moi d'elle.

Prédestine-moi le bien où il se trouve et inspire moi s'en la satisfaction.

Dans son commentaire du hadith , Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « al-istikhara est un nom. Istakhara Allah signifie : il demande à Allah de lui inspirer le bon choix, de l'orienter vers la meilleure entre deux choses dont on a besoin. Au sujet des propos : **le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) nous apprenait à consulter (Allah) dans toutes les affaires** Ibn Abi Dajma dit : C'est une affirmation générale qui a une signification restreinte. En effet, l'obligatoire et le recommandé ne peuvent pas faire l'objet d'une consultation. De même l'interdit et le réprouvé ne peuvent pas faire l'objet d'une consultation pour savoir s'il faut les abandonner ou pas. Aussi la consultation se limite -t- elle au licite et au recommandé qui comporte des aspects antinomiques ou duquel il faudrait se contenter.

Je dis que la généralité englobe les choses importantes et signifiantes. Car parfois une affaire anodine peut avoir de graves conséquences.

Les propos **Quand ...projette .** sont exprimés dans le hadith d'Ibn Mass'oud ainsi **Quand l'un de vous veut une affaire qu'il dise**

Les propos : **Qu'il accomplisse deux rak'a surérogatoires** excluent la prière du matin, par exemple. Dans al Adhkar , al-Nawawi dit : « Si l'on récitait l'invocation de consultation au terme de la prière du Zuhr par exemple ou à l'issue d'une autre prière surérogatoire régulière ou libre, il semble qu'on peut dire, si l'intéressé a eu l'intention de doubler la prière obligatoire d'une prière de consultation cela lui suffit. En revanche, sans l'intention (il faut une prière de consultation à part) Ibn Abi Djama dit : « La sagesse qui veut que la prière précède l'invocation repose sur le fait que par la consultation on entend réunir les biens d'ici-bas et ceux de l'au-delà, ce qui nécessite qu'on frappe à la porte du Roi. Or rien n'est plus efficace ni plus apte à réussir dans cette



entreprise que la prière qui implique la glorification d'Allah, Sa louange et la manifestation du besoin de lui dans le médiat et l'immédiat.

Ses propos : **Puis qu'il dise** indiquent que l'invocation est à réciter à l'issue de la prière. Mais il se peut que l'ordre ne concerne que le dhikr et l'invocation à dire habituellement après la prière. Si tel est le cas, l'intéressé récite l'invocation de consultation après les invocations du tashahhoud et avant le salut final.

Dans l'expression : **Allahoumma inni astakhirouk bi ilmika** ,la particule **bi** indique la causalité . C'est-à-dire parce que tu sais mieux. Elle a la même signification que dans : **bi qudratika** . Elle peut aussi indiquer une sollicitation. C'est-à-dire je te demande de me donner la force d'acquérir ce qui est recherché . La phrase peut signifier également : je te demande de le décréter à mon profit, c'est-à-dire de le faciliter.

Ses propos : **Wa as'alouka min fadhlika** renferment une allusion aux grâces accordées par le Maître. Car personne n'a droit à ses bienfaits selon la doctrine sunnite.

Ses propos : **Fa innaka taqdirou wa la aqdiwou wa ta'lamou wa la a'lamou** impliquent une allusion au fait que science et puissance appartiennent exclusivement à Allah et que le serviteur n'en possède que ce qu'Allah lui en donne.

Ses propos: **Allahoumma in kounta t'alamou anna hadha al amra** Une version ajoute : **Thoumma youssoummihi bi aynihi** Il paraît que cela signifie que l'intéressé doit préciser son besoin. Il est aussi possible qu'il l'ait présent à l'esprit au moment de réciter l'invocation.

Ses propos: **Faqdourhou li** signifient réalise-le pour moi: **Fasrifhou anni wasrifni anhou** c'est-à-dire : fait en sorte que mon cœur en soit complètement détourné.

Ses propos : **Wa radhhini bihi** signifient : fais que j'en sois satisfait de sorte à ne pas regretter de l'avoir recherché et obtenu. Car je n'en connais pas l'aboutissement même si, au moment de le demander, je m'en contentais. Le secret ici consiste à empêcher son cœur de rester attaché à l'objet de façon à le priver de la quiétude. Car la vraie complaisance consiste dans la satisfaction



de l'âme du destin » Voilà un bref extrait du commentaire d'Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sur le hadith cité dans le chapitre des prières et le sous chapitre du Tawhid du Sahih de Boukhari.